

## Les Prestations Ponctuelles Spécifiques handicap

Structure porteuse : Challenge emploi PEP 21 (mandataire)

Financiers : AGEFIPH

<p>Accès</p>	<p><u>Côte d'or (21) : Challenge Emploi PEP 21</u> <a href="mailto:Challenge.emploi@pep21.org">Challenge.emploi@pep21.org</a> Réfèrent : Jean RAQUIN - 03 80 45 85 40</p> <p><u>Nièvre (58) : APIAS</u> <a href="mailto:sasp-apias@orange.fr">sasp-apias@orange.fr</a> Référentes : Valérie BIROU et Karine LAFOND - 03 86 20 64 20</p>	<p><u>Saône et Loire (71): ESAT Transition</u> <a href="mailto:r.ovaere@pep71.org">r.ovaere@pep71.org</a> Réfèrent : Robert OVAERE - 03 85 45 83 45</p> <p><u>Yonne (89) : Foyer des Boisseaux</u> <a href="mailto:saipwivre89@orange.fr">saipwivre89@orange.fr</a> Référents : Chantal TOLEDANO et Marc MISIK 03 86 53 42 83</p>
<p>Description</p>	<p>Les prestations ponctuelles spécifiques (PPS) sont des ressources spécialisées venant en appui des missions portées par les opérateurs d'insertion et de maintien dans l'emploi, en particulier les Cap emploi et les Sameth, référents des parcours des personnes. Elles sont ponctuelles, indépendantes les unes des autres et mobilisables toutes ou partiellement en fonction des besoins.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier précisément les conséquences du handicap sur l'emploi et les moyens de le compenser.</li> <li>• Permettre d'identifier les prérequis nécessaires pour entamer un parcours, de repérer les éléments facilitateurs ainsi que les freins, à la fois généraux et relatifs à l'employabilité et spécifiques au handicap psychique.</li> <li>• Permettre une écoute attentive pour aider à l'identification des capacités et aspirations de la personne.</li> </ul> <p><u>Les prestations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui à un diagnostic approfondi</li> <li>• Appui à l'élaboration du projet professionnel</li> <li>• Appui à la validation du projet professionnel</li> <li>• Appui à l'intégration en entreprise ou en formation</li> <li>• Suivi dans l'emploi</li> <li>• Appui-conseil pour le maintien dans l'emploi</li> </ul> <p>➤ Les prestations sont détaillées dans : Les Prestations Ponctuelles Spécifiques, le Guide du prescripteur, Fiphfp et Agefiph, janvier 2015.</p>	
<p>Public bénéficiaire</p>	<p>Les personnes prises en charge dans le cadre des prestations ponctuelles spécifiques relèvent strictement du champ d'intervention de l'Agefiph et du FIPHFP.</p> <p>Ainsi, les prestations concernent les personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, définis à l'article L5212-13 du code du travail ou en voie de le devenir</li> <li>• à la recherche d'un emploi ou salariées ou travailleurs indépendants</li> <li>• suivies par des opérateurs, référents de parcours, en charge de l'accompagnement vers l'emploi ou du maintien dans l'emploi ;</li> <li>• inscrites dans une démarche active d'accès, de retour ou de maintien dans l'emploi, attestée par l'opérateur référent de parcours ;</li> <li>• présentant des besoins, en lien à leur handicap, auxquels seuls des prestataires spécifiques peuvent répondre .</li> </ul> <p>Elles concernent également les agents des fonctions publiques mentionnés aux articles 2 et 3 du décret du 3 mai 2006 : agents reclassés ou assimilés, bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité, titulaires d'un emploi réservé ou inaptés.</p>	
<p>Employeurs concernés</p>	<p>Les employeurs, bénéficiaires de prestations pour leurs salariés/agents, relèvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du secteur privé ou soumis aux règles de droit privé, (à l'exception des entreprises sous accord agréé sauf celles ayant atteint ou dépassé le taux d'emploi de 6%),</li> <li>• des fonctions publiques d'Etat, hospitalière et territoriale.</li> </ul>	